PROVINCE DE HAINAUT

LE GOUVERNEUR

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Gouverneur de la Province du Hainaut,

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 24 juillet 2020 et 22 août 2020 ;

Vu son arrêté du 30 juillet 2020 relatif à l'interdiction de la présence de spectateurs le long de l'itinéraire ainsi qu'aux points de départ et d'arrivée d'une course cycliste ou d'un rallye ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 août 2020 apporte des modifications à l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 précité, qui vont dans le sens d'un assouplissement des restrictions quant au nombre maximal de personnes autorisées à participer à divers types d'évènements ;

Considérant en outre que l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 a introduit dans l'arrêté du 30 juin 2020 précité, la possibilité pour les Bourgmestres de prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues dans ledit arrêté ;

Considérant que des adaptations progressives ne justifient à l'heure actuelle plus de maintenir à l'échelle provinciale et de manière générale les mesures restrictives fixées dans son arrêté du 30 juillet 2020 susmentionné ;

Considérant que les réunions de coordination réalisées au niveau local et les éventuels arrêtés de police adoptés par les autorités communales sont à même de déterminer au cas par cas, en tenant compte de la situation sanitaire locale, les éventuelles mesures à appliquer aux spectateurs des courses cyclistes et des rallyes autorisés par ces mêmes autorités ;

ARRÊTE

Article 1er. L'arrêté de police du 30 juillet 2020 relatif à l'interdiction de la présence de spectateurs le long de l'itinéraire ainsi qu'aux points de départ et d'arrivée d'une course cycliste ou d'un rallye est abrogé avec effet immédiat ;

Article 2 . Le présent arrêté sera notifié par courriel.

13 RUE VERTE - B-7000 MONS - TÉL. +32 65 396 450 - FAX +32 65 360 370 - COURRIEL : GOUVERNEUR.HAINAUT@HAINAUT.BE

Pour disposition

a) À l'ensemble des Bourgmestres de la Province du Hainaut chargés de l'afficher sans délai ;
b) À l'ensemble des zones de police de la Province du Hainaut ;
c) A Monsieur le Directeur Coordonnateur de la Police fédérale du Hainaut
d) À Monsieur le Procureur Général de Mons

Pour information :

a) À la Première Ministre ;
b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
c) A la Ministre fédérale de la Santé publique ;
d) Au Ministre-Président de la Wallonie ;
e) Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de Wallonie ;
f) Au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
g) Au Centre de Crise national ;
h) Au Centre régional de Crise de la Wallonie ;
i) À Monsieur le Directeur Général de la Province du Hainaut ;
j) Au Collège provincial de la Province du Hainaut ;
k) Aux membres de la cellule de sécurité de la Province du Hainaut ;

Fait à Mons, le 11 Septembre 2020

Le Gouverneur

Tommy Leclercq